

DEMANDE DE PROPOSITION

Biens

N° DE DOSSIER DE SOUMISSION DE
LA CCN:

Page 1 de 3

AL1482

<p>ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À:</p> <p>Allan Lapensée, Agent principal aux contrats Téléphone : (613) 239-5678 poste 5051 Courriel : allan.lapensee@ncc-ccn.ca</p>	<p>CLÔTURE DE L'OFFRE:</p> <p>Le 18 décembre 2013 à 15h00, heure d'Ottawa</p>
<p>RENOYER VOTRE PROPOSITION DE VÉHICULE, BROCHURE, ETC., LISTE DE VÉRIFICATION DU VÉHICULE, PAGE PG 3 DE 3 SIGNÉE DE CE FORMULAIRE ET VOTRE ENVELOPPE DE PRIX À:</p>	<p>→ Commission de la capitale nationale Services d'approvisionnement 40, rue Elgin Centre de service - 3ième étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Dossier de soumission no. AL1482</p>

FOURNIR ET LIVRER DEUX CAMIONS BLANC AUTOMATIQUE, GROSSEUR COMPACT À CABINE ALLONGÉE ET 4 ROUES MOTRICES

1. Veuillez soumettre une proposition de véhicule, la spécification, brochure etc. et une enveloppe de prix pour fournir et livrer un (des) véhicule(s) pour la Commission de la capitale nationale (désignée sous le nom de la "Commission" ou la "CCN") tel que décrit dans la spécification ci-joint. Vous pouvez soumettre votre proposition de véhicule en français ou en anglais.
2. La date limite pour présenter des questions écrites est le 11 décembre 2013 à 12h00 heure d'Ottawa. Toutes les demandes de renseignements doit être acheminées à l'attention de Allan Lapensée (fax) 613-239-5007 ou au courriel allan.lapensee@ncc-ccn.ca. Pendant tout le processus de soumission en relation avec la DDP, la CCN s'engage à répondre par l'émission d'addenda à toutes les questions que la CCN considère pertinentes et reçues par écrit et adresser à Allan Lapensée. Seulement l'information émise par addenda sera considéré comme faisant partie de la DDP et le contrat subséquent.
3. La proposition de véhicule doit avoir toute information pertinente décrite sur la spécification (par exemple : liste de vérification, dépliant du véhicule, information sur les options, détails de garantie, etc.).
4. Votre offre financière doit être soumise séparément dans une enveloppe scellée et non avec les autres documents faisant partie de la proposition du véhicule.
5. Le choix du soumissionnaire devra se faire selon le mérite technique et le prix. Toutes les exigences obligatoires du véhicule sur la liste de vérification doivent être rencontrées. Ensuite, la CCN dépouillera les enveloppes contenant les renseignements financiers des soumissions respectives des soumissionnaires ayant obtenu au moins 80 points sur les exigences cotées. Le prix proposé sera comparé à la note d'évaluation technique, en vue de la sélection finale. Le mérite technique et le prix compteront pour 20

% (technique) et 80 % (prix) de la valeur globale. L'attribution du marché sera la proposition qui présentera la meilleure valeur globale pour la CCN. Pendant l'évaluation finale des soumissions reçues, la CCN tiendra compte des coûts réels incluant les taxes.

6. Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d'avis de notification d'attribution du contrat, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.
7. Veuillez signer, dater et inclure la page 3 de 3 de ce document avec votre proposition de véhicule, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté les termes de cette demande de propositions, incluant la spécification, les conditions générales de contrats de fournitures et tous attachements ou addenda à la demande de proposition.
8. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisée de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS, TVHO et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenu Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.
9. Les conditions générales de contrats de fournitures feront aussi parties du document contractuel qui résultera de cette demande de proposition.
10. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
11. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la demande de propositions, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de propositions, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.
12. Les propositions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.
13. Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*.
14. Les exigences fondamentales des lois de l'Ontario s'appliquent à l'objet, sous réserve des lois fédérales applicables.
15. La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette demande de propositions. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette demande de propositions deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.

DEMANDE DE PROPOSITION

Biens

N° DE DOSSIER DE SOUMISSION DE
LA CCN:**AL1482**

16. La présente demande de propositions et toute la documentation d'appui ont été préparées par la CCN et demeurent la seule propriété de la CCN, Ottawa, Canada. L'information est fournie au soumissionnaire uniquement pour son usage, relativement à la préparation d'une réponse à la présente demande de propositions et devra être considérée comme la propriété et l'information confidentielle de la CCN. Le soumissionnaire convient, par l'acceptation ou l'utilisation de ces documents, de les retourner à la demande de la CCN et de ne pas les reproduire, les copier, les prêter ou d'en dévoiler le contenu ou d'en disposer, directement ou indirectement, à un tiers sauf à certains de ses employés qui ont besoin de les connaître pour la préparation de la réponse du soumissionnaire et le soumissionnaire convient en outre de ne les utiliser pour aucune autre fin que celle pour laquelle ils sont spécifiquement fournis.
17. L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée du contrat résultant de cette demande de propositions, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette demande de propositions, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les Conditions générales de la Commission.
18. **RÉCEPTION D'ADDENDA**
Nous accusons réception des addendas suivants _____ (Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu) et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les biens et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nom en caractère d'imprimerie	Date
	Signature	
Tél: Télécopieur:	Signature d'un témoin	

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN)

FOURNIR ET LIVRER DEUX CAMIONS BLANC AUTOMATIQUE, GROSSEUR COMPACT À CABINE ALLONGÉE ET 4 ROUES MOTRICES

INTRODUCTION: ENVERGURE DU BESOIN

La Gestion des installations de la CCN souhaite acheter deux pick-up compacts, à cabine allongée de type quatre roues motrices pour l'usage de la direction des terrains et des parcs de la capitale. Ces véhicules doivent se conformer aux spécifications annexées à la présente.

SECTION I: SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

Renseignements généraux relatifs au véhicule et dont le soumissionnaire doit tenir compte pour assurer la livraison du véhicule approprié.

SECTION II: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Des spécifications techniques détaillées sont fournies pour les véhicules. Aux fins d'évaluation, les soumissionnaires doivent indiquer sur la liste de vérification ci-jointe quels composants sont prévus dans leurs propositions respectives.

SECTION III: CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un contrat pourra être accordé conformément au processus d'évaluation exposé dans le présent document.

SECTION IV: VENTILATION DES PRIX

Voir la ventilation du barème de prix annexée et intégrée au présent document.

SECTION I : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

- A -** Ces spécifications décrivent en général les exigences relatives aux véhicules souhaités. Seuls les détails importants sont exposés. Il incombe aux fournisseurs de produire le véhicule entièrement équipé pour son usage prévu, avec des composants compatibles en vue d'un service fiable et efficace.
- B -** Les soumissions seront évaluées conformément au processus exposé dans la présente demande de propositions (DDP).
- C -** Les véhicules devront être conformes aux dispositions de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada et des règlements connexes, en vigueur à la date de fabrication de chaque véhicule.
- D -** Une description concise de la garantie du fabricant doit être fournie. Elle doit indiquer la durée de la garantie, ainsi que les exclusions et(ou) limitations.

SECTION II:

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

N° CATÉGORIE. CCN : CAMION PICK-UP 4x4 **NO SPÉC. CVAG :** _____

QUANTITÉ REQUISE : 2 **ANNÉE DU MODÈLE** 2013

TYPE: PICK-UP COMPACT, CABINE ALLONGÉE ET 4ROUE MOTRICE,
OBLIGATOIRE D'AVOIR LE CAMION AUTOMATIQUE
ET DE COULEUR BLANC

SUGGÉRÉ:	MARQUE	MODÈLE
	_____	_____
	<u>TOYOTA</u>	<u>TACOMA (4X4)</u>
	<u>NISSAN</u>	<u>FRONTIER (4X4)</u>

OU N'IMPORTE QUELS AUTRES MARQUES ET MODÈLES CONFORMES AUX SPÉCIFICATIONS SUIVANTES

NOTA : ON DEMANDE À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE D'INDIQUER CI-DESSOUS SI SA SOUMISSION SATISFAIT AUX EXIGENCES SUIVANTES. VEUILLEZ INDIQUER SI DES REMPLACEMENTS SONT PRÉVUS ET DONNER UNE DESCRIPTION CLAIRE ET LE COÛT DE CHACUN D'EUX. VEUILLEZ NOTER QUE LES COÛTS DE REMPLACEMENT DOIVENT ÊTRE RÉFLÉTÉS DANS LE COÛT DU VEHICULE. CES RENSEIGNEMENTS ET TOUS FAITS À L'APPUI FERONT PARTIE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DEVRONT ÊTRE INDIQUÉS AU COMPLET.

DESCRIPTION**CONFORME AUX EXIGENCES****EXIGENCE DE BASE :**

	OUI	NON	REPLACEMENT
Pick-up Blanc cabine allongée, 4X4, automatique			
DIMENSIONS ET CAPACITÉS :			
PNBV : 2585 kg (5700lb) Maximum			
Charge utile nominale: 625 kg (1,380 lb) Maximum			
Empattement: 3,250 mm (127 po) Maximum (10Points)			
Longueur du camion : 5300mm (208.66po) Maximum			
Largueur du camion : 1850mm (72.8po) Maximum			
PEINTURE EXTÉRIEUR / INTÉRIEUR			
Extérieur Pick-up Blanc (Obligatoire)			
Couleur Intérieur Correspond			
Tous les panneaux de tôle et de composants connexes doivent être peints en usine			
INTÉRIEUR CABINE DE CONDUITE ET ACCESSOIRES :			
Air climatisé, vitres teintées (Obligatoire)			
Espace intérieur de la cabine 1016mm (40po) Maximum (10 Points)			
Vitres, portes et miroirs électriques installé à l'usine			
Centralisateur informatique de bord			
Radio AM/FM - connexion de téléphone mains libres, Bluetooth (Obligatoire)			
Volant inclinable et levier de vitesse sur colonne de direction ou tableau bord (Obligatoire)			
2 Banquettes individuels avant en tissu comprennent les ajustements électriques pour la hauteur, l'angle du dossier, partie lombaire et appuie tête. (10 Points)			
2 ou 3 passagers pour banquette arrière			
Garniture de pavillon complète avec isolant			
Déverrouillage de capot à l'intérieur			
Jauges : volts, température et pression d'huile			
Tapis de caoutchouc intérieur (Model du fabricant) (10 Points)			
Essuie-glace, intermittent			
Prises Auxiliaires 12Volt Avant & Arrière			

DESCRIPTION**CONFORME AUX EXIGENCES**

	OUI	NON	REPLACEMENT
EXTÉRIEUR CARROSSERIE ET ACCESSOIRES :			
Cabine Allongée (10 Points)			
Caisse de 1828.8mm (72po) avec les ailes à intérieur Minimum			
Hayon arrière rabattant pleine largeur			
Ensemble de plaques protectrice "Tout terrain" (Obligatoire)			
Éclairage de cargaison avec commutateur manuel (10 Points)			
Crochets de remorquage avants et arrières			
BAVETTES GARDE-BOUE:			
Installées sur les roues avant et arrière. (10 Points)			
MIROIRS :			
Rétroviseur intérieur			
Deux rétroviseurs latéraux rabattables à opération électrique complet avec dégivreur électrique. (10 Points)			
MOTEUR :			
4 cylindres à essence (10 Points)			
6 cylindres à essence			
Dimensions : 4.0 Litres Maximum			
Puissance : 261 chevaux Maximum			
Réservoir essence 80 litres capacité			
Chauffe-bloc standard (Obligatoire)			
TRANSMISSION:			
Transmission Automatique (Obligatoire)			
Boîte de transfert à 2 vitesses avec 4X4 intermittente et blocage automatique de moyeu avant			
DIFFÉRENTIEL :			
Rapports standard pour moteur/transmission fournis			
DIRECTION :			
Direction assistée			
SUSPENSION:			
Ressorts et amortisseurs conformes aux exigences de la plaque de garantie du PNBV			
FREINS :			
Freins assistés, avant à disques et arrière à disques ou tambours			

DESCRIPTION**CONFORME AUX EXIGENCES**

	OUI	NON	REPLACEMENT
PNEUS ET ROUES :			
INSTALLATION OBLIGATOIRE DE PNEUS TOUT TERRAIN; sur toutes les 5 roues et doivent avoir l’emblème de la montagne et flocon de neige dessus. (LT245/75R16) ou (LT265/70R16) Doit rencontrer les normes de saison hivernale du Québec et Ontario (10 Points)			
5 roues standard du manufacturier			
5 enjoliveurs de roues si applicables			
Roue de secours même grandeur et type que les autres 4 roues			
Charge nominale conforme à la plaque PNBV			
Garde au sol du pick-up 201mm (7.9in) Minimum			
NORMES DE SÉCURITÉ:			
Le véhicule doit satisfaire aux dispositions de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada et des règlements connexes, en vigueur à la date de fabrication.			
MANUELS/FORMATION :			
Deux (2) manuels du propriétaire – exploitant de 2013 (français et anglais)			
IMMATRICULATION :			
Concessionnaire d'organiser et de payer 2 frais de plaque d'immatriculation de l'Ontario jusqu'au 30 Novembre de l'année suivante. Veuillez aussi noter le montant des frais à la Fiche de Prix			
AUTRES CARACTÉRISTIQUES :			
Miroirs convexes inférieur au 2 miroirs extérieur			
Boîte de vitesses blindée (Obligatoire)			
Verrouillage de réservoir d’essence (Obligatoire)			
Réservoir d’essence blindé (Obligatoire)			
Grille protectrice de sécurité pour glace arrière (Back Rack) (Obligatoire)			
Déverrouillage sans clé complet avec 2 jeux clés électroniques. (Obligatoire)			
Attache-remorque Classe III sous le pare choc arrière à capacité minimale de 3,500 lb Connecteur électrique plate de 4 broches pour 1 pick-up (Obligatoire)			
Revêtement de caisse robuste (amovible et couvrant les côtés et le hayon arrière) (Obligatoire)			

LIVRAISON :

Veillez indiquer la date de livraison prévue et préciser si les véhicules sont commandés de l'usine ou proviennent du stock actuel du concessionnaire. **La livraison des véhicules devra avoir lieu le ou avant le 1 Février 2014**

Date de livraison prévue : _____, _____

Commandés au fabricant : **Oui** **Non**

(encerclez la réponse appropriée)

Stock du concessionnaire : **Oui** **Non**

GARANTIE :

SVP spécifiez les détails de la garantie

SECTION III : CRITÈRES D'ÉVALUATION : 100 POINTS

Cette proposition sera évaluée en un processus de deux étapes, et la soumission retenue sera celle qui présentera la **meilleure valeur globale pour la CCN**. La première étape comprendra une évaluation des critères techniques, de livraison, de garantie et de caractéristiques additionnelles. Les soumissionnaires qui satisferont à la première étape de ce processus passeront à la seconde, soit l'évaluation financière.

1^{re} ÉTAPE

- 1) Les spécifications techniques de la présente DDP constitueront un maximum de 85 points sur un total de 100. (Sauf pour indication contraire chaque critère vaut 1 point.) Veillez noter que le total peut être supérieur ou inférieur à 85 points, le calcul sera fait pour proportionner le total à la valeur de 85 points..
- 2) La garantie des véhicules offerte constituera un maximum de 10 points sur un total de 100.
- 3) Les caractéristiques additionnelles constitueront un maximum de cinq points sur un total de 100.

Les soumissionnaires obtenant 80% sur 100 passeront à la seconde étape.

2^e ÉTAPE : Base d'attribution

Le choix du soumissionnaire devra se faire selon le mérite technique et le prix. Par conséquent, dans le cas des soumissionnaires ayant obtenu au moins 80%, on dépouillera les enveloppes contenant les renseignements financiers des soumissions respectives. Le prix proposé sera comparé à la note d'évaluation technique, en vue de la sélection finale. Le mérite technique et le prix compteront pour 20 % (technique) et 80 % (prix) de la valeur globale. L'attribution du marché sera la proposition qui présentera la meilleure valeur globale pour la CCN. La Commission est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales applicables. Pendant l'évaluation finale des soumissions reçues, on tiendra compte des coûts réels pour la Commission, taxes comprises.

SECTION IV : VENTILATION DES PRIX

F.A.B. DESTINATION: 1740, AVE WOODROFFE, OTTAWA, ON

Coût de base des 2 véhicules	\$
Frais de préparation du concessionnaire des 2 véhicules	\$
Taxe de surconsommation de carburant (le cas échéant)) des 2 véhicules	\$
Taxe sur les pneus (le cas échéant) des 2 véhicules	\$
Coût des options (le cas échéant) des 2 véhicules	\$
Attache-remorque Classe III sous le pare choc arrière à capacité minimale de 3,500 lb. Connecteur électrique plate de 4 broches pour 1 camion seulement.	\$
Coût d'immatriculation pour les 2 véhicules	\$
Montant partiel pour les 2 véhicules	\$
13% TVHO	\$
COÛT TOTAL (Tout compris incluant les coûts des 2 licences*)	\$

En dollars canadien

SOUMISSIONNAIRE: _____

SIGNATURE: _____

DATE: _____

CONTRATS DE FOURNITURES

Conditions générales

1. La présente commande et les présentes conditions générales sont indivisibles et constituent l'intégralité du contrat passé entre la Commission et l'entrepreneur et aucune variation par rapport à ce contrat, peu importe la façon dont elle est formulée et peu importe si l'entrepreneur l'accepte, n'aura d'effet à moins que la Commission n'y donne son consentement par écrit. Aucune pratique locale, générale ou commerciale n'est censée faire varier les conditions du contrat. Lorsque le contexte l'exige, le terme « fournitures » englobe les services.
2. La Commission recevra les fournitures sous réserve de leur inspection finale et de leur acceptation par le consignataire désigné dans la présente commande ou, si le consignataire n'est pas désigné, par toute personne autorisée par la Commission. Les fournitures défectueuses ou non conformes au devis pourront être retournées à l'entrepreneur aux frais de ce dernier.
3. En plus de devoir respecter le devis ou toute garantie légale explicite ou implicite, et même si les fournitures ont été acceptées par la Commission, l'entrepreneur devra, pendant toute la durée de la garantie qu'il aura donnée, remplacer à ses frais les fournitures qui seraient ou deviendraient défectueuses en raison d'un vice de fabrication, de l'utilisation de matériaux présentant un défaut ou d'une mauvaise qualité d'exécution. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit indiquer la durée de sa garantie courante ainsi que les conditions auxquelles elle est assujettie.
4. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'utiliser et de vendre tout dispositif ou toute pièce brevetés faisant partie des fournitures achetées et il convient de garantir la Commission contre toute demande de paiement de redevances ou de droits de licence et contre toute autre réclamation pouvant résulter de l'utilisation ou de la vente de ces pièces ou dispositifs, que ceux-ci fassent ou non partie du devis prescrit par la Commission ou qu'ils aient ou non été utilisés par l'entrepreneur dans les fournitures achetées, à défaut de devis.
5. Le fournisseur doit assumer les risques liés aux fournitures, c'est-à-dire qu'il doit assumer l'éventuelle perte partielle ou totale de ces fournitures, ou les dommages qu'elles peuvent subir tant qu'elles n'ont pas été livrées à la Commission. Cette dernière se réserve le droit de modifier le lieu de livraison n'importe quand avant l'expédition des fournitures. Dans une telle éventualité, l'entrepreneur aura droit à une indemnité en cas d'augmentation réelle de ses coûts et, inversement, si le changement du lieu de livraison entraîne une diminution de ses coûts, il devra réduire ses prix en conséquence.
6. Sauf indication contraire, les fournitures doivent être neuves et n'avoir jamais été utilisées, et l'entrepreneur doit respecter rigoureusement les quantités, le devis et les conditions se rattachant à la présente commande. Les délais fixés constituent une condition essentielle du contrat.
7. Cette vente est une vente « rendu », c'est-à-dire que, sauf indication contraire, elle doit comprendre la totalité des frais d'emballage, de chargement, de déchargement et de transport. Si l'entrepreneur paie à l'avance des frais de transport censés être à la charge de la Commission selon les modalités du présent contrat, ces frais doivent être indiqués séparément sur la facture.

CONTRATS DE FOURNITURES

Conditions générales

8. Si les fournitures sont expédiées en wagons complets, il faut faire parvenir immédiatement à la Commission des avis d'expédition paraphés portant le numéro des wagons ainsi que l'itinéraire du chargement. Les consignes pour le service des wagons seront déduites pour chacun des wagons qui parviendront à la Commission sans que celle-ci n'ait reçu d'avis d'expédition.
9. a) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.
b) Si elle les trouve acceptables, la Commission paiera conformément aux dispositions du contrat les fournitures qui auront été livrées ou les services qui auront été rendus par l'entrepreneur avant que l'avis n'ait été donné. Pour ce qui est des fournitures qui n'auront pas été livrées ou des services qui n'auront pas été rendus avant cet avis, la Commission défraiera l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat et elle lui versera en outre une indemnité juste et raisonnable à l'égard de ces fournitures et services.
c) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.
d) Le président peut, en donnant un avis à cet effet à l'entrepreneur, annuler ou suspendre en totalité ou en partie les travaux non terminés.
10. Sauf indication contraire dans la présente commande, le paiement sera effectué en devises canadiennes dans les 30 jours suivant la présentation de factures ou de demandes de paiement partiel ou dans les 30 jours suivant la livraison des fournitures, selon le délai le plus long. Les remises seront calculées à compter de la date où la Commission aura reçu les fournitures et des factures ou demandes de paiement partiel acceptables.
11. Le montant en dollars indiqué dans la présente commande constitue un montant final et, sauf indication contraire, il comprend la totalité des taxes (TPS et TVP) et droits applicables.
12. Aucun député à la Chambre des communes du Canada ne peut être partie au présent contrat ni en tirer un avantage quelconque.
13. Le présent accord établit comme bénéficiaires et lie les successeurs et ayants droit de la Commission et de l'entrepreneur respectivement, à la condition que l'entrepreneur s'abstienne de céder l'accord ou toute partie de son exécution sans le consentement écrit préalable de la Commission. Toute cession faite sans un tel consentement sera sans effet.
14. Les devis, dessins, échantillons, modèles et matrices fournis à l'entrepreneur par la Commission en vue de l'exécution de la commande sont réputés appartenir à la Commission et doivent lui être retournés aux frais de l'entrepreneur sur demande.
15. Les produits contrôlés sont assujettis au règlement relatif au SIMDUT.

**SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS POUR FINS D'IMPÔT**

PART 'A' – IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)	
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		
		<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, ou les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		
		<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone no. / No. de ☐elephone :	Fax no. / No. De télécopieur :
Postal code / Code postal	()	()

PART 'B' – STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' – STATUT DU FOURNISSEUR

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	SIN – mandatory for (1) & (2) / NAS – obligatoire pour (1) & (2)	Corporation / Société <input type="checkbox"/>	Business No. (BN) / No de l'entreprise (NE)	
GST/HST / TPS et de TVH		QST / TVQ (Québec)		
Number / Numéro : _____		Number / Numéro : _____		
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		
Type of contract / Genre de contrat				
Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>		Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :				

PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire

Branch number / No de la succursale	Institution no. / No de l'institution :	Account no. / No de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	
	Postal Code / Code postal :	

PART 'D' – PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS DE PAIEMENT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' – CERTIFICATION / PARTIE 'E' – CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____	_____	_____	_____
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or fax to : Procurement Assistant, Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax : (613) 239-5007	Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX
INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT
ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS D'IMPÔT**

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the Income Tax Act, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the Income Tax Act and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions : Marcel Sanscartier, Manager, Accounts Payable and Receivable – (613) 239-5241.

Direct payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct payment

Direct payment is a convenient, dependable and timesaving way to receive your invoice payment. Direct payment is completely confidential.

There is less risk of direct payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins d'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Marcel Sanscartier, Gestionnaire, comptes fournisseurs et comptes clients – (613) 239-5241.

Renseignements sur le paiement direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement vous sera envoyé par courriel.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement direct

Le paiement direct est une méthode pratique, fiable, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.